

Election du comité technique paritaire : fixation des effectifs

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 21/11/02	favorable	séance du 29/11/02	favorable

Les effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) seront d'au moins 50 agents le 1^{er} janvier 2003.

La mise en place d'un comité technique paritaire (CTP) est donc obligatoire.

Le premier tour de scrutin est fixé au 1^{er} avril 2003.

En application du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux CTP, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette instance en fonction des effectifs de la collectivité, soit au moins 50 agents au 1^{er} janvier 2003.

La fourchette réglementaire prévoit entre 3 et 5 représentants titulaires du personnel pour les collectivités dont l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 agents.

Les organisations syndicales ont été consultées et les réponses sont les suivantes :

CGT : 3

CFDT Interco : 3

UNSA : 4

FO : 5

Le Bureau a proposé que le nombre de représentants titulaires du personnel au futur CTP soit de 3.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide que le Comité Technique Paritaire sera constitué :

- **pour le personnel de :**

- trois représentants titulaires
- trois représentants suppléants

- **pour la collectivité de :**

- trois représentants titulaires
- trois représentants suppléants

(ces représentants seront désignés lors du prochain Conseil de Communauté)

Pour extrait conforme,

Le Président